

## ES OPCO CANADA II LTD. CONDITIONS GÉNÉRALES STANDARD DE VENTE

Les présentes Conditions générales standard de vente et Conditions d'utilisation standard <https://veseris.com/terms-of-use/> (l'« Accord ») s'appliquent à votre (l'« Acheteur ») achat de produits et de services auprès d'ES OPCO Canada II LTD. (le « Vendeur »), y compris le matériel de formation du Vendeur (les « Produits »). Le terme Vendeur utilisé dans le présent Accord comprend les sociétés affiliées à ES OPCO Canada II LTD. **LE PRÉSENT ACCORD S'APPLIQUE À MOINS QUE L'ACHETEUR ET LE VENDEUR AIENT CONCLU UN CONTRAT DISTINCT SIGNÉ APPLICABLE À L'ACHAT DE PRODUITS.** En passant une commande auprès du Vendeur, l'Acheteur accepte d'être lié par les conditions du présent Accord et que toutes les commandes sont soumises à l'acceptation du Vendeur, et ce, à l'entière discrétion du Vendeur.

1. **CONDITIONS EXCLUSIVES.** L'offre est valide expressément sous condition de l'acceptation par l'Acheteur du présent Accord et de toutes les conditions générales qu'il contient. Le présent Accord constitue le contrat exclusif entre l'Acheteur et le Vendeur en ce qui concerne les Produits achetés par l'Acheteur auprès du Vendeur, et ne peut être altéré ni amendé, et il est impossible de renoncer à ses conditions, sauf par écrit, avec la signature d'un représentant autorisé de la partie devant être liée par celui-ci. L'acceptation ou la reconnaissance par le Vendeur des formulaires de bon de commande ou d'autres formulaires similaires contenant des dispositions différentes, des suppressions ou des ajouts aux conditions du présent Accord sont par les présentes rejetées et le Vendeur n'y est pas lié. L'Acheteur ne doit pas céder ses droits ni déléguer ses obligations en vertu du présent Accord, en tout ou en partie, sans le consentement écrit préalable du Vendeur. Si le Vendeur fait une offre par écrit à l'Acheteur, toutes les conditions spécifiques de cette offre écrite prévaudront dans la mesure où elles sont en conflit avec les conditions du présent Accord. Toute offre de la part du Vendeur est susceptible d'être modifiée sans préavis jusqu'à la réception effective d'une commande par écrit de l'Acheteur et l'acceptation par écrit de cette commande par le Vendeur.

2. **SOUSSIONS; COMMANDES; PRIX.** Toutes les soumissions du Vendeur doivent être faites par écrit et, sauf indication contraire expresse dans la soumission, expireront si elles sont retirées ou le 30<sup>e</sup> jour suivant son envoi (selon la première éventualité). Toutes les commandes sont soumises à l'acceptation du Vendeur, et ce, à son entière discrétion. Les prix indiqués sont basés sur les taxes actuelles (autres que les taxes de vente), les tarifs marchandises, les tarifs douaniers canadiens et les droits d'importation. L'Acheteur devra payer toute augmentation des coûts résultant de ces changements ou de la sélection par l'Acheteur des moyens de transport. L'Acheteur remboursera au Vendeur toutes les taxes ou les autres frais imposés par tout gouvernement fédéral, provincial, territorial ou municipal lors de la vente, de l'utilisation, de la production ou du transport du Produit que le Vendeur est tenu de payer. Si l'Acheteur est exonéré de toute taxe, il doit fournir au Vendeur la documentation d'exonération appropriée avec chaque commande. Le Vendeur se réserve le droit de suspendre ou d'annuler toute commande si l'Acheteur a des paiements en souffrance dus ou n'est pas en règle.

3. **RÉVISIONS DE PRIX.** Le Vendeur peut réviser les prix des Produits à tout moment. L'Acheteur peut suspendre les commandes immédiatement après avoir reçu la notification d'une augmentation de prix. Dans le cas où la protection de prix est stipulée dans un accord écrit entre

les parties, le Vendeur peut suspendre temporairement la protection de prix du Produit dans des conditions de marché exceptionnelles déterminées par le Vendeur à son entière discrétion. Le Vendeur rétablira la protection de prix du Produit lorsqu'il aura déterminé que la situation du marché pour ce Produit n'est plus exceptionnelle.

4. PAIEMENT. Les conditions de paiement sont fixées à net dans 30 jours à compter de la date de facturation uniquement sur approbation du crédit, et certaines exceptions peuvent s'appliquer à l'entière discrétion du Vendeur. Tous les montants sont en dollars canadiens. Les soldes en souffrance sont soumis à des frais de retard de 1,5 % par mois, ou au montant maximum autorisé par la loi applicable, selon le moindre des deux. L'Acheteur doit payer tous les frais, les coûts et les honoraires d'avocat encourus lors de la collecte des sommes dues.

5. CONTENEURS. Le Vendeur conserve la propriété de tous les conteneurs consignés. L'Acheteur ne peut utiliser les conteneurs que pour l'entreposage du contenu original du Produit. L'Acheteur doit retourner au Vendeur les conteneurs vides et en bon état dans les 90 jours suivant la date de livraison. L'Acheteur doit payer une consigne sur tous les conteneurs consignés. Le Vendeur créditera le dépôt, moins les frais de traitement, sur le compte de l'Acheteur si l'Acheteur retourne les conteneurs FOB en bon état au point de dépôt du Vendeur dans les 90 jours à compter de la date de réception par l'Acheteur. Si les conteneurs ne sont pas retournés dans ce délai de 90 jours, le Vendeur peut refuser de les reprendre et conserver le montant total de la consigne.

6. TITRE DE PROPRIÉTÉ ET RISQUE DE PERTE. Le titre de propriété et le risque de perte des Produits (autres que les services ou le contenu/matériel sous licence) sont transférés à l'Acheteur au point d'expédition du Vendeur, sauf si les Produits sont expédiés dans les véhicules du Vendeur, auquel cas le titre de propriété et le risque de perte sont transférés à l'Acheteur lorsque le véhicule entre pour la première fois sur la propriété de l'Acheteur. L'Acheteur doit décharger les wagons-citernes dans les 48 heures (sauf les dimanches et les jours fériés). Toutes les dates d'expédition fournies par le Vendeur ne sont que des estimations et le Vendeur n'est pas responsable des pertes ou des réclamations résultant d'une livraison tardive (ou même précoce) des Produits.

7. GARANTIE. Le Vendeur garantit que les produits de marque du Vendeur sont conformes aux caractéristiques publiées par le Vendeur au moment de la livraison. Le Vendeur garantit que les services fournis par le Vendeur seront conformes aux caractéristiques standard du vendeur ou, s'il n'y en a pas, aux pratiques standard du Vendeur. L'Acheteur reconnaît que le Vendeur agit en tant que distributeur de Produits qui ne sont pas de la marque du Vendeur (« Produits de revente ») et que les questions relatives à la qualité des Produits de revente ne sont pas sous le contrôle du Vendeur. Par conséquent, **DANS LA MESURE MAXIMALE AUTORISÉE CONFORMÉMENT À LA LOI APPLICABLE, LE VENDEUR N'OFFRE AUCUNE GARANTIE CONCERNANT LES PRODUITS DE REVENTE ET TOUS LES PRODUITS DE REVENTE SONT FOURNIS « EN L'ÉTAT » ET SANS GARANTIE D'AUCUN TYPE. À L'EXCEPTION DE CE QUI EST EXPRESSÉMENT PRÉVU DANS LE PRÉSENT ACCORD, LE VENDEUR N'OFFRE AUCUNE REPRÉSENTATION NI GARANTIE CONCERNANT LES PRODUITS ET DÉCLINE TOUTES LES GARANTIES, EXPRESSES OU IMPLICITES, QUI CONCERNENT TOUS LES PRODUITS, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE IMPLICITE**

D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, DE QUALITÉ MARCHANDE OU DE NON-INFRACTION ET TOUTE GARANTIE QUI PEUT DÉCOULER D'UNE CONDUITE HABITUELLE, DES MODALITÉS D'EXÉCUTION, DE L'USAGE DU COMMERCE OU AUTRE. LE VENDEUR N'OFFRE AUCUNE GARANTIE NI NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION CONCERNANT L'UTILISATION OU LES RÉSULTATS DE L'UTILISATION DES PRODUITS.

8. RECOURS. La responsabilité du Vendeur et le recours exclusif de l'Acheteur pour les Produits non conformes aux garanties énoncées à la Section 7 ci-dessus sont exclusivement limités, au choix du Vendeur, au remplacement des Produits défectueux (les frais d'expédition et de manutention sont à la charge de l'Acheteur ou du fournisseur du Vendeur, comme déterminé par le Vendeur à son entière discrétion) ou au remboursement du prix d'achat de ces Produits. Pour les Produits constitués de services, la responsabilité du Vendeur pour tout service défectueux ou négligent est limitée au Vendeur, selon le choix du Vendeur, à la réexécution du service ou au remboursement d'un montant ne dépassant pas le montant payé pour le service, ou, si les services ont été fournis gratuitement, au paiement d'un montant que le Vendeur aurait raisonnablement facturé pour la prestation de ces services (mais sans dépasser le montant payé par l'Acheteur pour les Produits auxquels les services se rapportaient au cours des 12 mois précédant l'éventualité de la responsabilité). Nonobstant ce qui précède, le fournisseur du Vendeur peut offrir un remboursement ou un échange des produits non conformes aux garanties énoncées à la Section 7 ci-dessus ou autrement (y compris celles qui peuvent être communiquées à l'acheteur au cours d'une transaction d'achat ou autrement) et l'Acheteur accepte de poursuivre et d'épuiser tous les recours disponibles exclusivement auprès du fournisseur du Vendeur avant de poursuivre l'un des recours autorisés ci-dessus auprès du Vendeur.

9. LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ. DANS LA MESURE MAXIMALE AUTORISÉE CONFORMÉMENT À LA LOI APPLICABLE, LE VENDEUR NE SERA EN AUCUN CAS RESPONSABLE DES DOMMAGES ACCESSOIRES, SPÉCIAUX OU CONSÉCUTIFS, INDIRECTS, EXEMPLAIRES OU PUNITIFS DE TOUTE CAUSE OU POUR TOUTE RAISON QUELLE QU'ELLE SOIT OU EN LIEN AVEC LE PRÉSENT ACCORD OU LES PRODUITS (Y COMPRIS LA NON-DISPONIBILITÉ), ET CE, PEU IMPORTE SI LA RÉCLAMATION PORTE SUR LA VIOLATION RÉELLE OU ALLÉGUÉE DE LA GARANTIE, DE L'INDEMNISATION, DE LA VIOLATION DU CONTRAT, DE LA RESPONSABILITÉ DU PRODUIT, DE LA CONTRIBUTION OU DE TOUTE AUTRE THÉORIE JURIDIQUE ET EN AUCUN CAS LE VENDEUR NE SERA TENU RESPONSABLE DES PERTES DE PROFITS, DES COÛTS OU DES PERTES NON ASSOCIÉES À DES DOMMAGES PHYSIQUES DIRECTS À LA PROPRIÉTÉ POUR TOUTE RÉCLAMATION PRÉSENTÉE OU LIÉE AU PRÉSENT ACCORD OU AUX PRODUITS. EN AUCUN CAS, LA RESPONSABILITÉ DU VENDEUR EN VERTU DU PRÉSENT ACCORD N'EXCÉDERA LE PRIX D'ACHAT DES PRODUITS QUI SONT SOUMIS AU PRÉSENT ACCORD POUR TOUTE RÉCLAMATION FAITE OU LIÉE AU PRÉSENT ACCORD. CETTE SECTION : (1) S'APPLIQUE AU VENDEUR ET À SES CONCÉDANTS DE LICENCE, DISTRIBUTEURS, FOURNISSEURS ET FILIALES (Y COMPRIS SES ET LEURS ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS, EMPLOYÉS ET AGENTS) (COLLECTIVEMENT, LES « PARTIES DU VENDEUR »), (2) REFLÈTE UNE RÉPARTITION DU RISQUE ENTRE LE VENDEUR ET L'ACHETEUR EN VUE DU PRIX

D'ACHAT DES PRODUITS ET (3) S'APPLIQUE MÊME SI LE VENDEUR A ÉTÉ AVISÉ DE LA POSSIBILITÉ DE DOMMAGES ET SANS QUE CES RÉCLAMATIONS SOIENT FONDÉES EN TOUT OU EN PARTIE SUR LA NÉGLIGENCE ALLÉGUÉE OU RÉELLE DE N'IMPORTE QUELLE PARTIE DU VENDEUR.

10. INDEMNITÉ. L'Acheteur reconnaît qu'il est de la seule responsabilité de l'Acheteur de déterminer et de vérifier l'adéquation des Produits à l'usage de l'Acheteur. L'Acheteur accepte de défendre, d'indemniser et de tenir les Parties du vendeur indemnes de toute réclamation, demande, action et cause d'action relative aux produits, y compris, mais sans s'y limiter, sur la base de blessures corporelles ou de dommages matériels à des tiers, y compris les honoraires d'avocat et les frais réels encourus qui en découlent, dans la mesure de sa négligence ou survenant après la livraison des Produits à l'Acheteur, y compris toute utilisation des Produits par l'Acheteur.

11. RÉCLAMATIONS. Toute réclamation pour des Produits manquants ou non conformes doit être envoyée par écrit au Vendeur dans les 30 jours suivant la réception des Produits par l'Acheteur. En ce qui concerne toute réclamation qui ne peut être raisonnablement découverte dans ce délai de 30 jours (y compris les réclamations détectables uniquement lors de la transformation, de la fabrication ultérieure, d'une autre utilisation ou de la revente), celle-ci doit être envoyée par écrit et reçue par le Vendeur dans les 180 jours suivant la réception des Produits par l'Acheteur. Le défaut d'envoyer au Vendeur dans le délai applicable un avis par écrit mentionnant une telle réclamation sera considéré comme une renonciation absolue et inconditionnelle de l'Acheteur à cette réclamation. Les Produits ne peuvent être retournés sans l'autorisation du Vendeur et les frais de transport pour le retour ne seront pas payés par le Vendeur, sauf en cas d'autorisation au préalable.

12. FORCE MAJEURE. Le Vendeur n'est pas responsable de l'inexécution ou du retard d'exécution causé par des circonstances indépendantes de la volonté du Vendeur (« Cas de force majeure »). Un Cas de force majeure comprend, mais sans s'y limiter, (a) les catastrophes naturelles, les guerres, les émeutes, les incendies, les explosions, les inondations, les grèves, les lock-out, les injonctions, les pandémies, les accidents, les pénuries de Produits, les fermetures imprévues des principales sources d'approvisionnement, les bris de machines ou d'appareils, ou les urgences nationales, (b) l'incapacité du Vendeur à obtenir à des prix que le Vendeur juge, à sa discrétion, commercialement raisonnables, le Produit, le carburant, l'électricité, les matières premières, la main-d'œuvre, les conteneurs ou les installations de transport applicables, (c) l'événement de toute éventualité imprévisible rendant l'exécution impraticable, ou (d) le respect de bonne foi de toute loi, réglementation ou ordonnance gouvernementale applicable. Toute livraison ainsi suspendue sera annulée sans responsabilité, mais le présent Accord ne sera pas autrement affecté. Cette section ne s'applique pas aux obligations de paiement.

13. QUANTITÉ. Lorsque, de l'avis du Vendeur, il y a une période de pénurie d'approvisionnement desdits Produits pour quelque raison que ce soit, le Vendeur peut répartir son approvisionnement disponible entre tous ses divers clients ou entre une partie de ceux-ci en fonction de ce qu'il juge équitable et réalisable, sans aucune responsabilité de sa part pour non-livraison de la quantité ou de toute partie de la quantité qui est spécifiée.

14. GÉRANCE DE PRODUITS. L'Acheteur accepte que les Produits soient utilisés, manutentionnés, entreposés, transportés et éliminés de la manière appropriée pour garantir la sécurité et la protection des personnes, des biens et de l'environnement, et conformément aux recommandations du fabricant ainsi qu'aux lois et aux réglementations applicables. L'Acheteur s'engage à instruire ses employés sur les procédures nécessaires pour leur permettre de se conformer aux exigences énoncées dans les présentes, et à s'assurer qu'ils les connaissent et les comprennent, ainsi qu'à s'assurer qu'ils sont correctement formés pour utiliser, manutentionner, entreposer, transporter et éliminer les Produits. L'Acheteur accepte en outre de fournir la dernière édition de la Documentation sur les Produits, notamment les FDS, à ses employés et à ses clients, et le Vendeur recommande fortement à l'Acheteur de conserver dans ses dossiers une copie écrite de ces documents. L'Acheteur ne vendra des Produits qu'aux personnes qui peuvent les manutentionner, les utiliser, les entreposer, les transporter et les éliminer en toute sécurité et en conformité avec toutes les lois et les réglementations applicables.

15. DROITS PATRIMONIAUX. Le Vendeur ainsi que ses concédants de licence et ses fournisseurs se réservent tous les droits, les titres et les intérêts sur tous les droits de propriété intellectuelle contenus ou incorporés dans les Produits, ou résultant des services, y compris de tout matériel créé ou fourni par le Vendeur en vertu du présent Accord. Aucune mention dans le présent Accord ne sera réputée accorder à l'Acheteur des droits de propriété ou des droits de licence sur une telle propriété intellectuelle, autre qu'un droit limité, non exclusif et non transférable d'utiliser à l'interne au sein de l'entreprise de l'Acheteur le matériel fourni dans le cadre d'un service acquis en vertu des présentes par l'Acheteur auprès du Vendeur de la manière raisonnablement prévue par le Vendeur et l'Acheteur.

16. MISES À JOUR; délai de prescription. Le Vendeur se réserve le droit de mettre à jour le présent Accord à tout moment, à compter de la publication d'une version mise à jour à l'adresse <https://veseris.com/sales-terms/>; cependant, les Conditions générales du présent Accord en vigueur au moment de l'achat s'appliquent à cet achat de Produits ou de services. **DANS LA MESURE MAXIMALE AUTORISÉE CONFORMÉMENT À LA LOI APPLICABLE, LE VENDEUR NE SERA PAS TENU RESPONSABLE POUR TOUTE RÉCLAMATION DÉCOULANT ET/OU CONCERNANT LE PRÉSENT ACCORD ET/OU LES PRODUITS SIGNALÉS PLUS DE DEUX ANS APRÈS L'OCCURRENCE CAUSANT LA PERTE ET/OU LES DOMMAGES DONNANT UNE HAUSSE À UNE TELLE RÉCLAMATION (PEU IMPORTE SI UN TEL ÉVÉNEMENT AVAIT ÉTÉ DÉCOUVERT À L'ÉPOQUE).**

17. CONDITIONS GÉNÉRALES. Le présent Accord sera régi par les lois de la Colombie-Britannique et les lois fédérales du Canada, sans égard aux principes de conflits de lois. Les parties se soumettent à la compétence personnelle exclusive des tribunaux provinciaux et fédéraux de Vancouver, en Colombie-Britannique. Le présent Accord, et toutes les conditions incorporées des présentes par référence, constituent l'intégralité de l'accord entre les parties en ce qui concerne l'objet des présentes et remplacent toutes les ententes ou tous les accords antérieurs, écrits ou oraux, concernant cet objet. L'Acheteur reconnaît avoir lu le présent Accord, comprend ces conditions et accepte d'y être lié. Sauf disposition expresse contraire aux présentes concernant les soumissions émises par le Vendeur, le présent Accord ne peut être altéré, complété ou amendé par l'utilisation de tout autre document, sauf accord contraire par écrit du Vendeur. Aucun retard ou échec du Vendeur à exercer un droit qu'il détient en vertu du présent

Accord ne doit compromettre ou être interprété comme une renonciation à ce droit. Une renonciation à toute disposition du présent Accord doit être envoyée par écrit par le Vendeur et ne doit pas être interprétée comme une renonciation ou une modification de toute autre condition des présentes, ou comme une renonciation continue à toute disposition. Si une partie, une clause ou une disposition du présent Accord est jugée illégale, inapplicable ou en conflit avec toute loi applicable et exécutoire, la validité des parties ou des dispositions restantes du présent Accord ne sera pas affectée, et la partie, la clause ou la disposition illégale, inapplicable ou conflictuelle doit être réformée par un tribunal ayant l'autorité contraignante dans toute la mesure du possible pour refléter l'intention du présent Accord. Chacune des parties liées par le présent Accord accepte expressément de renoncer à la doctrine selon laquelle toute ambiguïté contenue dans un contrat doit être interprétée en défaveur de la partie qui a rédigé le contrat.